

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 16 septembre 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été publiées, par extrait, le 26 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **jeudi vingt-deux septembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, , M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Zoé JACQUET, M. Xavier GONON.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Jean-Yves BONNEFOY à M. Joël PUTIGNIER, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Cécile MARRIETTE à M. Pierre CONTRINO, Mme Marine VENET à Mme Catherine DOUBLET, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX, M. Xavier GONON à M. Abderrahim BENTAYEB, le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

ORDRE DU JOUR

- . Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022
- . Vie Municipale - Règlement intérieur du Conseil Municipal – Modifications
- . Intercommunalité
 - Loire Forez agglomération – Rapport d'activités 2021 – Présentation
 - Loire Forez agglomération - Chambre Régionale des Comptes – Rapport d'observations définitif - Présentation
 - Loire Forez agglomération - Service commun « projets urbains » – Convention de création et d'adhésion – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

- Loire Forez agglomération - Service commun « archives » – Avenant n° 1 à la convention d'adhésion – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- . Cœur de Ville - Rétrocession du droit au bail Real Sports - Validation du projet de reprise
- . Finances
- Taxe sur les friches commerciales 2023 - Liste des commerces concernés
 - Passage à la nomenclature M57
 - Règlement Budgétaire et Financier – Approbation
 - Budgets Ville, Régie des Restaurants, FRPA, FJT et Théâtre des Pénitents – Modification des règles d’amortissement
 - AP/CP – Modifications
 - Garantie d'emprunt à Habitat et Humanisme pour l'acquisition en VEFA de 12 logements situés au 41 rue du Faubourg de la Croix
 - Garantie d’emprunts à Cité Nouvelle – Transfert à Alliade Habitat
 - Subventions aux associations 2022 - Attributions
- . Commande Publique - Centrale de Traitement de l’Air du Bâtiment GéGé – Marché de travaux – Attribution et autorisation de signature par M. le Maire
- . Foncier
- Lieu-dit Vaure à Savigneux - Cession de terrain à l'entreprise Metalis – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
 - Dénomination de voies
- . Education, Jeunesse et Sports
- Activité 2022 – Subventions aux associations participantes – Attribution
 - Chèq’Loisirs – Subventions aux associations participantes – Attribution
- . Social
- FJT Guy IV - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Loire - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
 - FRPA - Contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département de la Loire – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- . Ressources Humaines
- Modifications du tableau des effectifs
 - Convention de mise à disposition de la directrice des Musées - Prolongation d’une année avec les villes de Saint-Just Saint-Rambert et Usson en Forez
 - Avenant au contrat d'assurance statutaire Sofaxis - Changement des taux de prise en charge au 1^{er} janvier 2022 – Approbation de l’avenant n°2 et autorisation de signature par M. le Maire
 - Octroi de mandats spéciaux
- . Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

M. Christophe BAZILE accueille avec plaisir les membres du Conseil Municipal, la presse et le public dans la salle de l'Orangerie au cœur du Jardin d'Allard qui va être superbe une fois que l'importante végétation sera installée.

Il fait également un point sur la crise énergétique en cours. Il explique que des simulations ont été faites. En 2022, 700 000 € ont été dépensés pour le gaz et électricité. En 2023, ça serait 1 400 000 € qui devraient être consacrés à ces postes de dépenses.

Le coût de l'électricité devrait être multiplié par trois, celui du gaz par quatre.

Lors de la dernière conférence des maires, les communes ont décidé de baisser les températures de chauffe de tous les bâtiments communaux. Ainsi, à Montbrison, les services municipaux et les écoles seront chauffés à 19 °C, les gymnases à 16 °C, la base de tennis à 12 °C et le FRPA à 20 °C. La politique d'extinction de l'éclairage public va être continuée et une réflexion est en cours concernant les illuminations de fin d'année avec une diminution drastique.

L'équipe municipale souhaite réagir face à cette crise mais elle ne l'a pas non plus attendue pour le faire. C'est simplement une occasion d'aller plus vite.

Les mesures seront tenues même si elles sont difficiles.

M. Jean-Marc DUFIX estime que la crise énergétique actuelle est en effet une opportunité pour s'engager sur un schéma plus vertueux mais cela impose d'aller bien plus loin que les seules questions énergétiques. En effet, à côté de cela, l'acier a augmenté de 110 % par exemple. Il faut donc un débat plus large sur la sobriété, la croissance, la décroissance.

Il y a un schéma de solidarité à mettre en place.

On a l'impression qu'on va entrer dans un monde un peu plus triste mais il faut qu'on rebondisse sans oublier les plus démunis sur le bord de la route. Il faut également que toutes les marges de manœuvre soient mises au profit de la sobriété.

Il demande à ce que l'opposition soit associée à l'élaboration budgétaire autrement pour faire valoir leurs idées à ce sujet.

M. Christophe BAZILE pense que majorité et opposition sont d'accord sur beaucoup de choses mais divergent sans doute sur le degré d'acceptabilité. D'ailleurs, ce qu'on va accepter maintenant ne l'était pas il y a six mois.

La situation des plus fragiles est prise en grande considération : preuve en est avec le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui pointe le trop de social et de culture de la Ville de Montbrison.

Cependant, la participation pleine et entière de l'opposition à l'élaboration du budget ne peut faire partie des moments d'ouverture de la vie municipale.

En effet, la minorité a fait le choix de conserver son indépendance et ceci en est une conséquence.

M. Christophe BAZILE souhaite cependant que la présentation du projet de budget primitif soit faite la plus en amont possible.

. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 30 juin 2022.

Délibération n°2022/09/01 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Modifications

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-8 et 19,

Vu L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application datant du même jour lesquels modifient les règles de publication des actes des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/07/01 du 6 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Montbrison ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le Règlement Intérieur de la Ville de Montbrison au même rythme que les textes le régissant ;

Considérant l'opportunité d'ouvrir la porte à une utilisation plus facile des espaces de stockage dématérialisés (Cloud) pour l'envoi du dossier de Conseil Municipal ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir remplacer le Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé en 2020 par le Règlement Intérieur proposé ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Règlement Intérieur proposé
- De dire qu'il remplace le Règlement Intérieur approuvé le 6 juillet 2020.

Délibération n°2022/09/02 – Loire Forez agglomération – Rapport d'activités 2021 – Présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39,

M. Christophe BAZILE présente à ses collègues l'habituel rapport annuel de Loire Forez agglomération retraçant son activité sur l'année 2021 ainsi que le compte administratif pour l'année 2021.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Délibération n°2022/09/03 – Loire Forez agglomération - Chambre Régionale des Comptes – Rapport d'observations définitif – Présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et plus particulièrement son article L243-8 ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de Loire Forez Agglomération,

M. Christophe BAZILE expose que, lors de sa séance du 4 avril 2022, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle lui a transmises pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport en Conseil Communautaire ayant eu lieu le 12 juillet 2022, ces observations définitives doivent désormais être présentées au plus proche conseil municipal de chacune des communes membres et donner lieu à un débat. La Chambre ne sera pas destinataire des suites.

Le débat ayant eu lieu, ce dossier ne donne pas lieu à vote.

Délibération n°2022/09/04 – Loire Forez agglomération - Service commun projets urbains – Convention de création et d’adhésion – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L5211-10 et L.5211-4-2 ;

VU les statuts de la Communauté ;

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation ;

VU l’avis du comité technique de la communauté en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant que le schéma de mutualisation de Loire Forez agglomération prévoit notamment la création de services communs visant à améliorer la qualité du service rendu aux administrés ainsi qu’à optimiser les moyens du bloc communal (intercommunalité et communes) pour l’exercice de ses missions de services publics ;

Considérant que le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d’améliorer et de rationaliser les moyens pour l’accomplissement des missions des cocontractants ;

Considérant les projets urbains communaux en centre bourg/ville ainsi que les démarches « Petites villes de demain » et « Action cœur de ville » ;

Considérant enfin l’ingénierie existante au niveau du bloc communal de Loire Forez agglomération ;

M. Christophe BAZILE propose de créer un service commun « projets urbains », géré par Loire Forez agglomération.

Le service commun « projets urbains » exercera les missions d’ingénierie technique pour la définition, le pilotage et la mise en œuvre des opérations d’aménagement communales. A ce titre, il coordonnera et mettra en place toutes les actions nécessaires à la réalisation des projets identifiés dans le cadre de l’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Il gèrera notamment, pour Montbrison, l’opération programmée d’amélioration de l’habitat et le dispositif Cœur de Ville.

La convention d’adhésion à ce service commun proposée précise le champ d’application, les missions, les modalités d’organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d’intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d’intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle énonce les conditions et modalités de sortie du service commun.

Le Directeur de projet Action Cœur de Ville, aujourd’hui agent Ville, intégrerait donc le service commun au 1^{er} janvier 2023.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ladite convention et de l’autoriser à la signer.

M. Jean-Marc DUFIX demande, si l’adhésion d’une autre commune reste possible.

M. Christophe BAZILE répond que seules les communes labellisées Cœur de Ville ou Petites Villes de Demain peuvent adhérer. Par contre, les autres communes peuvent utiliser la plateforme de services.

Il ajoute que ce service est conditionné à la durée des financements de l'Etat.

Les communes adhérentes ne peuvent en sortir avant six ans sauf arrêt des financements par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de création et d'adhésion au service commun Projets Urbains entre Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2022/09/05 – Loire Forez agglomération - Service commun des archives – Avenant n° 1 à la convention d'adhésion – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L5211-10 et L.5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention d'adhésion au service gestion des archives en date du 16 décembre 2016 signée entre les deux parties

Considérant qu'un service de gestion des archives fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les évolutions qui ont eu lieu dans le service depuis cette date à savoir la mise à disposition d'un agent de catégorie C et la modification de l'unité d'œuvre ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à cette convention tel que proposé et l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun des archives ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2022/09/06 – Cœur de Ville - Rétrocession du droit au bail Real Sports - Validation du projet de reprise

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 214-2 et R. 214-11 et suivants ;

Vu la délibération n°2020/07/36 du 6 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a instauré un droit de préemption sur les baux commerciaux et en a délégué l'exercice à M. le Maire ;

Vu les décisions des 31 mai et 27 août 2021 par lesquelles, M. le Maire a exercé ce droit de préemption sur un droit au bail portant sur un local situé 27 rue Tupinerie ;

Vu la délibération n°2021/10/05 du 18 octobre 2021 portant approbation du cahier des charges de l'appel à projets pour la rétrocession du droit au bail « REAL SPORT », 27 rue Tupinerie ;

Considérant que la mise en œuvre du droit de préemption impose la rétrocession du bail dans un délai de 2 ans à compter de l'acquisition ; Que cette rétrocession doit être faite à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,

en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné ;

Considérant l'appel à projet qui a été lancé afin de sélectionner le porteur de projet à qui sera cédé ce droit au bail ;

Mme Cindy GIARDINA expose qu'à la suite de cet appel à candidatures, quatre candidats ont transmis à la Ville une offre ferme de rachat du droit au bail de ce local commercial :

- Primeur : MIDI FRUITS – M. DOGAN
- Bijoux-accessoires « up-cycling » : SECOND SOUFFLE – Mmes BLANCHARD et ODIN
- Spécialités alimentaires sucrées et salées : M. GUELEAUD
- Epicerie de produits des pays de l'Est : LE CŒUR DE LA TERRE – Mme VRAY

La préemption du droit au bail de ce local a été motivée par une volonté de préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale du périmètre concerné. Dans cette logique, l'enjeu est donc d'implanter une activité de proximité attractive, capable de générer du flux de clientèle et d'apporter aux habitants une offre nouvelle, de qualité, non présente dans le périmètre.

Aussi, sur la base de ces critères et des candidatures reçues, l'activité de vente de spécialités alimentaires sucrées et salées apparaît la mieux adaptée pour s'installer à cet emplacement. Il s'agit en effet d'une offre de qualité, centrées sur des spécialités, qui viendra compléter l'offre marchande du cœur de ville Montbrisonnais. Le projet d'aménagement du local qualitatif et le concept original proposés contribueront à apporter un flux de clientèle important et à améliorer l'attractivité du centre-ville.

C'est pourquoi, le projet porté par M. GUELEAUD s'inscrit pleinement dans les objectifs de préemption du droit au bail « REAL SPORTS » mentionnés au paragraphe précédent.

M. Jérôme GUELEAUD, porte un projet consistant en la vente de spécialités alimentaires sucrées et salées, dont les spécialités sont le « boudin pâtissier », pâté en croute et autres produits maison. Le montage juridique utilisé par Monsieur GUELEAUD sera défini par la suite. Le montant proposé par M. GUELEAUD pour le rachat du droit au bail du local situé 27 Rue Tupinerie est de 15 000 euros.

Ce montant, bien qu'inférieur au montant plancher fixé à 30 000 euros par délibération du Conseil Municipal, est justifié par le montant d'investissement très important consenti par Monsieur GUELEAUD dans le cadre de son projet.

En application des dispositions de l'article R. 214-13 du code de l'urbanisme, la Ville de Montbrison a sollicité le bailleur afin d'obtenir son accord préalable. Ce dernier a donné son accord sur le projet de rétrocession pour courrier reçu en mairie de Montbrison en date du 29 août 2022.

M. Jean-Marc DUFIX estime qu'on « crève » le plancher avec les 15 000 € mais vu les investissements nécessaires portés par le preneur, cela se justifie.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'abaissement du prix plancher et fixe son montant à 15 000 euros ;
- Accepte la rétrocession du droit au bail du local situé 27 rue Tupinerie au bénéfice de M. Jérôme GUELEAUD ou de toute autre structure juridique dont il serait le représentant pour l'implantation d'une activité de vente de spécialités alimentaires sucrées et salées, pour un montant de 15 000 euros nets.
- Autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail.

Délibération n°2022/09/07 – Taxes sur les friches commerciales – Liste des commerces concernés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales ;
Vu la délibération 2017/02/01 instaurant la taxe sur les friches commerciales ;
Considérant que, pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.
Sur proposition de Mme Cindy GIARDINA,
Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales en 2023 suivante :

N°	Rue	Enseigne
16	Quai de l'Astrée	sans
24	Boulevard Carnot	ex La cave du Boulevard
15	rue de Saint Anthème	ex Aux idées reçues
3	rue du Marché	ex Droguerie Moderne
18	rue du Marché	ex Restaurant Marmaris
14	rue des Arches	ex Le volant Forézien
13 bis	rue des Arches	ex Au port des Arches
13	rue Martin Bernard	ex librairie Essertel
19	rue Martin Bernard	ex Institut de Beauté
23	rue Martin Bernard	ex L'Armoire de Loulou
30	rue Martin Bernard	ex 2.KM 2 TOO
25	rue Saint Jean	ex Constant
5	rue Notre Dame	ex CPC FINANCEMENT
2	Place Saint Pierre	ex LA BOITE A BONBONS

Délibération n°2022/09/08 – Passage à la nomenclature M57 - Règlement Budgétaire et Financier – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-1 et suivants, L2121-29, L2311-1 et suivants ;

Considérant que l'adoption d'un règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire dès lors qu'une collectivité compte plus de 3 500 habitants ;

M. Joël PUTIGNIER expose que le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Compte tenu du passage de la Ville de Montbrison au 1^{er} janvier 2023 à la nouvelle nomenclature financière M57, il propose au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier telle que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté.

Délibération n°2022/09/09 – Budgets Ville, Régie des Restaurants, FRPA, FJT et Théâtre des Pénitents – Modification des règles d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2321-2-27, R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au Budget principal de la Ville ;

Vu l'instruction M4 applicable aux budgets annexes ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de leur assemblée délibérante, à adopter la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville ;

Vu les délibérations du 17 décembre 2008 et du 22 décembre 2009 par lesquelles la Ville de Montbrison a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et subventions pour son budget principal et ses budgets annexes ;

Vu la délibération n°2022/05/03 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la nomenclature M57 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes ;

Considérant que, pour toutes les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer au budget de la collectivité ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant

gérés selon la nomenclature M14 ;

M. Joël PUTIGNIER rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour le budget principal, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 1996.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur HT pour les services assujettis à la TVA.

Il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année aux budgets. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Pour mémoire, les subventions « rattachées aux actifs amortissables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris des subventions d'équipement versées). Le montant de la subvention est rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, à compter de leur date de mise en service. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient. Cette modalité de comptabilisation fera l'objet d'une appréciation au cas par cas.

M. Jean-Marc DUFIX demande si ces nouvelles durées s'appliquent aux investissements réalisés avant.

M. Christophe BAZILE répond qu'elles ne s'appliqueront que pour les investissements réalisés à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'abroger au 1^{er} janvier 2023 les délibérations du 17 décembre 2008, du 22 décembre 2009 et du 25 novembre 2013 définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 dont l'amortissement est enclenché en 2023.
- De mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets de la commune pour les amortissements pratiqués des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément au tableau joint ;
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- De maintenir à 800 € le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an ;
- De poursuivre la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n°2022/09/10 – Budget Primitif Ville - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°2020/12/04 du 17 décembre 2020 créant des autorisations de programmes sur les projets GéGé, Calvaire/Belvédère et Nouveau CTM ;

Vu la délibération n°2021/12/02 du 16 décembre 2021 modifiant ces AP/CP ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

M. Joël PUTIGNIER explique qu'en décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les premières AP/CP du budget Ville. Actualisées en décembre 2021, il convient aujourd'hui de les ajuster pour prendre en compte l'actualisation de la prospective financière sur ces dossiers comme suit :

➤ Site GEGé

Compte tenu de dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement des crédits de paiements comme suit :

Montant de l'AP : 3 698 188 € TTC

SITE GEGE - Déficit de l'opération	Echéancier au 31-12-21 des crédits de paiement	Echéancier au 22-09-22 des crédits de paiement
CP 2021	300 000	300 000,00
CP 2022	341 000	498 632,52
CP 2023	400 000	400 000,00
CP 2024	400 000	242 367,48
Total	1 441 000,00	1 441 000,00

SITE GEGE - Création d'une crèche	Echéancier au 31-12-21 des crédits de paiement	Echéancier au 22-09-22 des crédits de paiement
CP 2021	4 188	4 188,00
CP 2022	214 000	175 000,00
CP 2023	650 000	689 000,00
CP 2024	570 000	570 000,00
Total	1 438 188,00	1 438 188,00

SITE GEGE - Création d'un restaurant scolaire	Echéancier au 31-12-21 des crédits de paiement	Echéancier au 22-09-22 des crédits de paiement
CP 2021		0,00
CP 2022	176 000	149 012,00
CP 2023	488 000	514 988,00
CP 2024	155 000	155 000,00
Total	819 000,00	819 000,00

Il propose en outre au Conseil Municipal de créer une autorisation de programme et les Crédits de Paiement pour suivre les travaux d'aménagement du nouveau Pôle Enfance pour un montant de 5 407 896 €.

Montant de l'AP : 5 407 896 € TTC	
POLE ENFANCE	Échéancier proposé
CP 2021	7 896,00
CP 2022	200 000,00
CP 2023	400 000,00
CP 2024	2 700 000,00
CP 2025	2 100 000,00
Total	5 407 896,00

Les autres AP/CP votées en décembre dernier demeurent inchangées comme suit :

➤ Site du Calvaire et plus particulièrement du Belvédère :
Compte tenu de dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement des crédits de paiements comme suit :

Montant de l'AP : 1 160 000 € TTC

CALVAIRE BELVEDERE	Echéancier au 31-12-21 des crédits de paiement	Echéancier au 22-09-22 des crédits de paiement
CP 2021	0,00	0,00
CP 2022	72 000,00	72 000,00
CP 2023	0,00	0,00
CP 2024	130 000,00	130 000,00
CP 2025	958 000,00	958 000,00
CP 2026		
Total	1 160 000,00	1 160 000,00

➤ Nouveau CTM

Compte tenu de dépenses mandatées au titre de cette opération en 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement des crédits de paiements comme suit :

Montant de l'AP : 419 063,20 € TTC

NOUVEAU CTM	Echéancier au 31-12-21 des crédits de paiement	Echéancier au 22-09-22 des crédits de paiement
CP 2021	13 063,20	13 063,20
CP 2022	6 000,00	6 000,00
CP 2023	200 000,00	200 000,00
CP 2024		
CP 2025	200 000,00	200 000,00
CP 2026		
Total	419 063,20	419 063,20

M. Christophe BAZILE ajoute que ce n'est qu'à la toute fin du projet qu'on sait si on est au dessus ou au dessous estimations. Si on dépasse les prévisions, il faudra re-délibérer, si on est en dessous, on clôture l'opération. Cela donne une plus grande visibilité.

Suite à une question de Jean-Marc DUFIX, il précise que les crédits inscrits en 2023 pour l'opération du Centre Technique Municipal correspondent à des acquisitions de terrains même si celui-ci n'est pas encore déterminé. De toute façon, le Centre Technique Municipal ne déménagera pas avant la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- valide la nouvelle répartition des crédits présentée ci-avant pour le projet du site GéGé
- Approuve la répartition des crédits pour le projet du Pôle Enfance
- Dit que les autres autorisations de programme et la répartition de leurs crédits demeurent inchangées.

Délibération n°2022/09/11 – Budget Annexe Théâtre des Pénitents - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°2020/12/05 du 17 décembre 2020 créant une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de rénovation du Théâtre des Pénitents ;

Vu la délibération n°2021/12/03 du 16 décembre 2021 modifiant cette AP/CP ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

M. PUTIGNIER explique qu'en décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la première AP/CP du budget Théâtre des Pénitents. Actualisée en décembre 2021, il convient aujourd'hui d'ajuster le crédit de paiement pour prendre en compte l'actualisation de la prospective financière sur ce dossier comme suit :

Montant de l'AP : 3 570 588,94 € HT

THEATRE DES PENITENTS	Echéancier au 31-12-21 des crédits de paiement	Echéancier au 22-09-22 des crédits de paiement
CP 2021	70 588,94	70 588,94
CP 2022	360 000,00	621 085,96
CP 2023	2 080 000,00	1 818 914,04
CP 2024	1 060 000,00	1 060 000,00
Total	3 570 588,94	3 570 588,94

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, valide la nouvelle répartition des crédits présentée ci-avant pour la rénovation du Théâtre des Pénitents.

Délibération n°2022/09/12 – Garantie d'emprunt à Habitat et Humanisme pour l'acquisition en VEFA de 12 logements situés au 41 rue du Faubourg de la Croix

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par M. Joël PUTIGNIER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 138115 en annexe signé entre FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant le projet d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements situés 41 rue du Fbg de la Croix pour la création d'un habitat intergénérationnel et solidaire par Habitat et Humanisme ;

M. Christophe BAZILE pointe cet exemple très concret de l'action sociale de la Ville de Montbrison car, pour implanter une structure Habitat et Humanisme, il faut un grand nombre d'autorisations mais également une garantie d'emprunt. C'est un choix assumé.

DELIBERE A L'UNANIMITÉ

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MONTBRISON accorde sa garantie à hauteur de 12,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 536 717,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138115 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 64 406,04 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°2022/09/13 – Garantie d'emprunts à Cité Nouvelle– Transfert à Alliade Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par M. Joël PUTIGNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, L2252-1 et 2 ;

Vu l'article 2288 du Code Civil ;

Vu le prêt de la Banque Postale LBP-00004713 (annexé à la présente délibération)

Considérant le contrat de prêt (ci-après le « Prêt ») conclu entre la Société d'HLM Cité Nouvelle (ci-après l'« Emprunteur Initial ») et La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») d'un montant de 10 000 0000 € signé le 10/10/2018 pour les besoins duquel la Ville de Montbrison (ci-après « le Garant ») a apporté sa garantie d'emprunt (ci-après « la Garantie ») par une délibération en date du 13 février 2017.

Considérant la reprise de l'ensemble des biens, droits et obligation de l'Emprunteur Initial par Alliade Habitat (ci-après l'Emprunteur ») à la suite d'une fusion-absorption de l'Emprunteur Initial en une seule main dans les conditions de l'article 1844-5 du Code Civil (« l'Opération »), le Garant a accepté, en application de l'article 2318 du Code Civil de réitérer la Garantie au profit de la Banque.

DECIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} :

Le Garant réitère et confirme le cautionnement des dettes de l'Emprunteur au profit du Bénéficiaire conformément aux stipulations de la Garantie et garantit au Bénéficiaire le paiement de toute somme qui pourrait lui être due par l'Emprunteur Initial avant la réalisation de l'Opération et par l'Emprunteur à compter de la réalisation de l'Opération, dans les mêmes termes et conditions que le cautionnement des dettes de l'Emprunteur Initial consenti au profit du Bénéficiaire.

Il est précisé que le Garant demeure tenu des dettes de l'Emprunteur Initial nées avant que l'Opération ne soit devenue opposable aux tiers.

Toutes les stipulations de la délibération de Garantie s'appliquent mutatis mutandis à la présente délibération réitérative.

Article 2 :

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du CGCT et à en justifier sur demande du Bénéficiaire.

Délibération n°2022/09/14 – Subventions aux associations 2022 – Attribution

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

M. Abderrahim BENTAYEB propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition d'une partie du montant des subventions inscrites au budget primitif 2022 selon les tableaux présentés ci-après.

	Proposé pour 2022
MJC du Montbrisonnais	84 400 €
Rimbaud	2 500 €
La Diana	40 000 €
Jeunesse en Plein Air	200 €
Chasse Communale de Moingt	250 € dont 100 € exceptionnels
Comité de Jumelages	2 000 €
VOLUBILIS	1 300 €

M. Jean-Marc DUFIX demande pourquoi les subventions aux associations la Diana et Rimbaud ont diminué.

M. Christophe BAZILE explique que, concernant la Diana, c'est lié à la réalisation d'un festival en 2021 qui n'a pas eu lieu en 2022. Pour Rimbaud, les excédents réalisés en 2021 sont importants et les élus n'ont pas réussi à rencontrer l'association avant le vote. On ne donne plus des subventions comme avant.

Il faut être vigilant car une association dissoute peut donner son excédent éventuel à qui elle le souhaite. Actuellement, l'épargne des associations montbrisonnaises représente 1,3 millions d'euros quand les subventions versées s'élèvent annuellement à 1,4 millions d'euros.

Il y a eu beaucoup de rencontres bilatérales avec les associations et c'est pour cela que les attributions s'échelonnent sur plusieurs conseils municipaux. Ce n'est absolument pas parce que la Ville de Montbrison n'est pas satisfaite de l'action de telle ou telle association.

M. Jean-Marc DUFIX demande si les associations logées assument les coûts des fluides.

M. Christophe BAZILE répond que cela dépend : le Centre Social oui, la MJC non. Cela dépend de leur convention. Il ajoute qu'il n'est pas exclu que la Ville de Montbrison demande prochainement une participation aux frais d'énergie aux associations utilisatrices de salles.

Etant précisé que les conseillers municipaux membres des instances de direction d'une association qui bénéficie d'une subvention s'abstiennent de prendre part au vote de la subvention de l'association concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions présentées ci-avant.

Délibération n°2022/09/15 – Commande Publique - Centrale de Traitement de l’Air du Bâtiment Gégé – Marché de travaux – Attribution et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Considérant que le site Gégé fait l’objet d’une réhabilitation complète par un opérateur privé ;
Qu’une fois les travaux réalisés, ce dernier cèdera à la commune, dans le cadre d’une vente en l’état futur d’achèvement (VEFA), deux locaux en vue de l’aménagement par la commune d’une crèche et d’un restaurant scolaire et que ces aménagements donneront lieu à des consultations ultérieures ;

Considérant que la pose des centrales de traitement d’air doit intervenir en début d’opération ;

Considérant la négociation qui a été menée ;

M. Pierre CONTRINO expose qu’afin de choisir l’entreprise qui réalisera ces travaux, une consultation a été lancée le 19 juillet 2022 fixant une date limite de remise des offres au 30 août 2022.

Les critères d’analyse sont les suivants :

- Qualité technique de l’offre /60
- Prix /40

Les entreprises suivantes ont remis une offre : Evidence, Ferrard et compagnie, Neel Fraise

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le marché à l’entreprise Neel Fraise pour un montant de 64 803 € HT, autoriser Monsieur le Maire à le signer et à signer tous les avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l’unanimité :

- Attribue le marché à l’entreprise Neel Fraise pour un montant de 64 803 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à le signer et à signer tous les avenants à intervenir.

Délibération n°2022/09/16 – Lieu-dit Vaure à Savigneux - Cession de terrain à l’entreprise Metalis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.3211-14 ;

Vu la délibération n°2021/11/13 du 29 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la cession de plusieurs parcelles de terrain à la société Metalis ;

Vu l’avis de France Domaines en date du 18 août 2022 ;

Considérant que la procédure de régularisation commencée doit être finalisée ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la cession de la parcelle située à Savigneux et cadastrée AB n°18 à la société Metalis pour un montant de 168 € conformément à l’avis des Domaines,
- Autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l’unanimité :

- Approuver la cession de cette parcelle située à Savigneux et cadastrée AB n°18 à la société Metalis pour un montant de 168 € conformément à l’avis des Domaines,
- Autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière.

Délibération n°2022/09/17 – Dénomination de voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2213-28 ;

Vu le Décret du 19 décembre 1994 ;

Considérant la nécessité de dénommer 3 nouvelles voies du fait de projets de construction :

Mme Géraldine DERGELET propose au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer les voies de desserte :

- du projet Gégé : rue Juliette Nourrisson
- du programme immobilier créé à l'angle de l'impasse du Furan et du chemin de Rio : rue Antoine du Verdier
- du programme immobilier créé avec accès depuis la rue des Purelles et débouchant sur la rue des Laminoirs : rue Charles III, duc de Bourbon, Comte de Forez

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de dénommer les voies de desserte :

- du projet Gégé : rue Juliette Nourrisson
- du programme immobilier créé à l'angle de l'impasse du Furan et du chemin de Rio : rue Antoine du Verdier
- du programme immobilier créé avec accès depuis la rue des Purelles et débouchant sur la rue des Laminoirs : rue Charles III, duc de Bourbon, Comte de Forez.

Délibération n°2022/09/18 – Activ'été 2022 – Subventions aux associations participantes – Attribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant qu'Activ'été a eu lieu du 18 juillet au 19 août 2022 ;

M. Abderrahim BENTAYEB propose au Conseil Municipal de bien vouloir verser les subventions suivantes aux associations ayant participé à Activ'été en 2022 (du 18 juillet au 19 août), sachant que le mode de répartition des différentes enveloppes est inchangé et identique aux années précédentes :

SUBVENTIONS ACTIV'ÉTÉ 2022									
ASSOCIATIONS	Séances prévues	Séances réalisées	Heures réalisées	Nombres d'enfants					TOTAL SUBV 2022
				Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	Sem 5	
Amis de la Colline du Calvaire	4	4	8	5	11	10	11		439
Aéromodélisme (Vidrezzone)	2	2	4	12	12				374
Billard	9	9	18	25	29	26	19	10	806
Boxe Ushiro	2	2	2	12				9	501
Croix Rouge	8	5	10	18	6	3	12		470
Cyclos Montbrisonnais	4	4	12	11	20	4	5		508
Danse Loisirs et Sportive (Villemagne)	1	1	2,5				15		328
Equitation SLEM	4	4	8		36	19			533
Club Alpin Français	2	2	4			22	22		583
Entente Bouliste	5	5	10	33	36	10			637
Football ASSM	4	4	8			35	27		570
Football USEM	4	4	8	23	24	14			565
Handball COSM	6	6	12	63	29				689
Hockey Club Forézien	18	17	34	38	45	36	53	35	1298
Judo Arts Martiaux Montbrison	5	5	10	12	35	19			583
Karaté Club Montbrison	2	2	4	29	22				656
Pêche (Gaule Montbrisonnaise)	4	4	8	10	18	18	18		580
Pétanque de Beauregard	10	8	16	24	12	16	9	8	672
Randonneurs Montbrisonnais	3	3	8	11		9	9		397
Montbrison Rugby Club	6	6	12	7	27	7	8	20	609
Société de Tir Savigneux Montbrison	3	3	6	28	28	17			693
Sports Athlétiques Montbrison	8	8	16	67	55				810
Tennis Club Montbrison	3	3	6	10	11	7			379
Tennis de Table Montbrison	4	4	8	20	16	17	19		622
Urodèles	4	4	6	19			7		365
Vélo Club Montbrisonnais	2	2	6	7	4				261
Volley COSM	7	7	11	56	84				870
Centre de Yoga	9	8	8	29	20				502
Nbre total de séances	143	136	265,5	569	580	289	234	82	16 300 €

Mme Cindy GIARDINA se retire du vote de la subvention pour le Club de Boxe Ushiro.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, attribue les subventions proposées aux associations participantes.

Délibération n°2022/09/19 – Chèq’Loisirs – Subventions aux associations participantes – Attribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
M. Abderrahim BENTAYEB propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Chèq’Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu’un Chèq’Loisirs représente 10 € :

Association	Nombre de Chèq’Loisirs	Montant de subvention
AREMUZ	1	10.00 €
COSM HANDBALL	6	60.00 €
SAS CINEMA REX	99	990.00 €
SPORTS LOISIRS EQUESTRES MONTBRISONNAIS	4	40.00 €
TOTAL	110	1 100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l’unanimité, attribue le versement des subventions susmentionnées.

Délibération n°2022/09/20 – FJT Guy IV - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Loire - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L312-1 et L313-1-1 ;
Vu le Code de l’Habitation et de la Construction et plus particulièrement ses articles L351-2, L353-2 et L633-1 ;

M. Christophe BAZILE explique au Conseil Municipal que le FJT GUY IV est éligible à la Prestation Socioéducative versée par la CAF de la Loire. Cette prestation a pour objectif de permettre aux résidents des FJT de bénéficier, lors de leur entrée dans la vie active, d’une animation de la vie collective et d’un accompagnement, réalisés par des professionnels tournés vers l’accès au logement, l’autonomie, la socialisation et l’émancipation.

Pour ceci, il est nécessaire qu’une convention d’objectifs et de financement soit signée.

Ainsi, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention proposée et d’en autoriser la signature par M. le Maire.

M. Christophe BAZILE se félicite d’un taux de remplissage de 100% en septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l’unanimité :

- Approuve la convention d’objectifs et de financement avec la CAF de la Loire
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2022/09/21 – FRPA - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département de la Loire – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article L233-1 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 ;

Vu la décision du CFPPA du 29 septembre 2016 fixant notamment le diagnostic des personnes âgées de plus de 60 ans sur le Département de la Loire, le contenu du programme coordonné de prévention, les modalités de financement et de conventionnement des résidences autonomie ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé entre le Département de la Loire et la Ville de Montbrison le 12 octobre 2017 portant sur le FRPA de la Ville de Montbrison

Considérant que le CPOM conclu en 2017 est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler ;

Mme Claudine POYET explique au Conseil Municipal que la loi prévoit un socle minimum de prestations que les résidences autonomie, catégorie dans laquelle entre le FRPA, doivent obligatoirement fournir. Des financements, issus de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées (CFPPA), permettent également aux résidences autonomie de réaliser des actions de maintien de l'autonomie à destination des résidents comme des personnes âgées vivant à proximité de la résidence. Un forfait autonomie doit être attribué par le Département dans le cadre d'un CPOM pour accompagner ces actions de prévention.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec le Département telle que présentée et autoriser M. le Maire à la signer. Le soutien financier versé par le Département s'élèvera à 19 355 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département de la Loire tel que présenté ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2022/09/22 – Tableau des effectifs - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Cat.	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Dir.	Libellé du poste
Animation	1		B	Animateur	Animateur principal 1ère cl	100%	1/10/22	non	EJS	Directrice périscolaire
Technique		1	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère cl	100%	1/10/22	oui	DG	ASVP - CDD - emploi permanent sur la base de l'article L 332-14 - CDD
Technique	1		C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère cl	100%	1/10/22	non	DG	ASVP
Technique		1	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère cl	100%	1/10/22	oui	ST	Agent de nettoyage - CDD - emploi permanent sur la base de l'article L 332-14 - CDD
Technique	1		C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère cl	100%	1/10/22	non	ST	Agent de nettoyage
Total	3	2								

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-avant.

Délibération n°2022/09/23 – Convention de mise à disposition de la directrice des Musées - Prolongation d'une année avec les villes de Saint-Just Saint-Rambert et Usson en Forez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2021/07/15 du 8 juillet 2021 par laquelle ont été approuvées les conventions de mise à disposition de la directrice du Musée d'Allard aux communes de St Just St Rambert et Usson en Forez ;

Considérant la nécessité de poursuivre ces mises à disposition pour l'année à venir ;

M. Gérard VERNET explique au Conseil Municipal que Mme Laurence PARIS a été recrutée en 2021 pour assurer la direction des Musées de Montbrison, St Just St Rambert et Usson en Forez. Les conventions liant ces 3 communes étant arrivées à échéance, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir les renouveler pour un an et d'autoriser leur signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve les conventions de mise à disposition de Mme PARIS avec les communes de St Just St Rambert et Usson en Forez
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2022/09/24 – Avenant n°2 au contrat d'assurance statutaire Sofaxis - Changement des taux de prise en charge au 1^{er} janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu Le décret n°2021-176 du 17 février 2021, prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifiant les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ;

Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité ;

Vu la délibération n°2019/09/18 du 17 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG42

Vu la délibération n°2021/09/29 du 16 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant au contrat d'assurance statutaire Sofaxis modifiant les taux de prise en charge au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le conseil d'administration du 27 avril 2022 pendant lequel Les administrateurs du CDG42 ont validé la prise en compte des évolutions demandées par l'assureur dans le contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que Sofaxis revient aujourd'hui vers les collectivités adhérentes demandant une nouvelle hausse à 4.14%, rétroactive au 1^{er} janvier 2022 du fait de la parution de trois décrets publiés fin d'année 2021 lesquels ont modifié les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents, dont deux ayant un impact direct sur le taux applicable à notre collectivité ;

M. Gérard VERNET expose que, suite à des négociations du CDG42 avec Sofaxis et CNP Assurances, la prise en compte des évolutions impliquera une **surprime de 0,11%** (qui sera prélevée en fin d'exercice lors des opérations de réajustement pour l'année 2022).

Ces évolutions règlementaires seront couvertes rétroactivement au 01/01/2022 dans les conditions ci-dessous :

- Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès.
- Congé de parentalité : Evolution des conditions d'attribution et augmentation des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 au certificat d'adhésion relatif au contrat d'assurance statutaire souscrit par le CDG42 et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au certificat d'adhésion relatif au contrat d'assurance statutaire souscrit par le CDG42
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2022/09/25 – Octroi de mandats spéciaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Considérant que toutes les missions accomplies dans l'intérêt des affaires communales qui n'incombent pas au Maire (ou à tout autre élu) en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse doivent faire l'objet d'un octroi de mandat spécial par le Conseil Municipal ;

Que ces missions doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires ;

Que l'octroi d'un mandat spécial permet notamment à l'élu concerné de prétendre au remboursement des frais qu'il aurait pu avancer dans ce cadre ;

Considérant que M. le Maire doit se déplacer les 28 et 29 septembre à St Dizier (52) pour Les Rencontres des villes moyennes ainsi que le 20 octobre à Saintes (17) pour un séminaire sur l'urbanisme circulaire où il présentera la requalification du site GÉGÉ ;

M. Gérard VERNET demande au Conseil Municipal de bien vouloir octroyer un mandat spécial à M. Christophe BAZILE pour chacun de ces événements et lui permettre d'y assister.

Il est entendu que tout remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

M. Christophe BAZILE se retire du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer les mandats spéciaux nécessaires à M. Christophe BAZILE pour lui permettre d'assister aux Rencontres des villes moyennes et au séminaire sur l'urbanisme circulaire

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

20/06/2022	2022/85/D	Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Valérie PEREZ
21/06/2022	2022/86/D	Octroi d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de Mme Rose THIMONNIER
21/06/2022	2022/87/D	Demande d'une subvention de 773 € à la DRAC pour la restauration de l'œuvre "le Nid" (montant total des travaux : 1932,50 €)
23/06/2022	2022/88/D	Approbation de deux baux commerciaux pour l'implantation d'une solution de stockage d'énergie et de bornes de recharge de véhicules électriques sur un terrain situé au lieu-dit Sous les Vignes (Zone des Granges)
24/06/2022	2022/89/D	Achat d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Irène KRUK
28/06/2022	2022/90/D	Convention de mise à disposition Ville / Diana de 1991 : avenant 1
30/06/2022	2022/91/D	Renouvellement d'une case columbarium à Moingt au profit de M. Denis DECHANDON
06/07/2022	2022/92/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison pour M. et Mme Jean-Alain et Eliane COLON
06/07/2022	2022/93/D	Achat d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Joël CLAIR
12/07/2022	2022/94/D	Achat d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Ahmed BEN AHMED
28/07/2022	2022/95/D	Modification de l'arrêté de régie d'avance pour le paiement des menus du Théâtre des Pénitents
04/08/2022	2022/96/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Gilles GENTIL
04/08/2022	2022/97/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Céline RONZON
16/08/2022	2022/98/D	Achat de concession au columbarium de Montbrison au profit de Mme Laëtitia TRONEL
25/08/2022	2022/99/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Marie-Thérèse PRÉFOL
01/09/2022	2022/100/D	Approbation de la convention de mise à disposition de locaux de permanence situés 12 rue de la Préfecture à Montbrison pour l'Ecole des parents de la Loire à compter du 01/09/2022
01/09/2022	2022/101/D	Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de Monsieur Pierre GRUMBACH
05/09/2022	2022/102/D	Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de Madame Chantal RONAYETTE

Le secrétaire de séance,
Joël PUTIGNIER

Le Maire,
Christophe BAZILE